

# Investissement responsable

## Politique sur les risques climatiques



**Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), « le réchauffement planétaire de 1,5 °C et 2 °C sera dépassé au cours du XXI<sup>e</sup> siècle, à moins de réduire considérablement les émissions de CO<sub>2</sub> et autres gaz à effet de serre dans les prochaines décennies »<sup>1</sup>. Cette démarche nécessitera des efforts concertés en vue de réduire la dépendance de l'économie mondiale à l'égard des combustibles fossiles.**

Le 9 août 2021, le GIEC a publié la première partie de son sixième Rapport d'évaluation basé sur les sciences physiques du changement climatique. Une déclaration est claire et frappante : « Il est incontestable que l'homme est à l'origine du réchauffement de l'atmosphère, des océans et des terres.<sup>2</sup> »

Ce nouveau rapport met en évidence une fois encore la réalité du changement climatique et ses répercussions sur les sociétés humaines – passées, présentes et futures. Il souligne ainsi la nécessité pour nos économies d'évoluer vers un écosystème énergétique différent. Cette transition modifiera nos modes de production et de consommation énergétique, et nous permettra de nous passer des hydrocarbures et des combustibles fossiles – principale source des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Chez AXA Investment Managers (AXA IM), nous estimons que nos obligations fiduciaires ne se limitent pas à offrir des rendements à nos clients à court terme. Elles consistent également à investir de manière responsable, à conduire la lutte contre les changements climatiques et à faire en sorte que le monde dans lequel nous vivons soit viable à long terme. Dans ce contexte, nous nous engageons à soutenir la transition énergétique sous tous ses aspects. Cela signifie comprendre la complexité, écarter les solutions simplistes, adopter une vision à long terme et agir maintenant, puisque le temps est compté. Nous raisonnerons au

---

<sup>1</sup> [6e Rapport d'évaluation du GIEC](#)

<sup>2</sup> Ibid.

niveau de l'ensemble des chaînes de valeur, qu'elles concernent l'offre ou la demande, car aucun secteur ne sera épargné. La transition énergétique ne se limite pas au secteur de l'énergie ; elle doit imprégner notre réflexion globale.

Selon nous, la participation en tant qu'investisseur à la transition énergétique implique d'adopter l'approche suivante :

- Ne pas investir dans des secteurs de l'économie ou des entreprises qui ne sont pas compatibles avec la transition ou qui refusent de s'adapter ;
- Investir dans des industries et des entreprises sélectionnées qui effectuent leur transition de manière crédible, recourir au dialogue avec la direction pour l'encourager sur cette voie ;
- Soutenir les solutions innovantes et les futures alternatives technologiques ;
- Analyser les entreprises et les industries dans les zones grises pour évaluer leur potentiel de transition.

La transition énergétique est une réalité guidée par le climat qui exigera que nous prenions en compte d'autres impacts environnementaux. En outre, une transformation de cette envergure engendra également des répercussions sociales pour les travailleurs et les communautés. Nous poursuivrons donc une « transition juste » dans le cadre de notre analyse d'investissement, laquelle fera partie intégrante de notre cadre.

Nous entendons dialoguer avec toute entreprise à même de contribuer à une transition réussie. Cette démarche attire de nombreuses entreprises, allant des fournisseurs de solutions à faibles émissions de carbone aux producteurs de ressources à forte empreinte carbone en passant par les prestataires de services luttant contre leurs propres émissions. Afin d'obtenir des résultats concrets, nous consacrerons davantage de temps et d'efforts aux entreprises qui contribuent le plus aux émissions de GES. En tant qu'actionnaire, nous voterons aux assemblées générales annuelles en suivant la même logique : nous soutiendrons les entreprises qui participent réellement à la transition énergétique, mais contesterons les stratégies qui ne correspondent pas à nos engagements en matière de climat<sup>3</sup>.

Ce document détaille l'approche déployée par AXA IM pour le secteur des combustibles fossiles en particulier. Nous continuerons à faire évoluer notre approche à l'égard de ce secteur au fil du temps, en révisant régulièrement notre politique, conformément à l'objectif d'abandonner progressivement le charbon ainsi que les ressources pétrolières et gazières non conventionnelles. Nous ferons le point régulièrement sur les progrès accomplis et les étapes suivantes, et détaillerons nos expositions dans notre rapport Climat annuel<sup>4</sup>.

Des informations supplémentaires sur les engagements d'AXA IM en matière de climat figurent dans le rapport Climat annuel<sup>5</sup> ainsi que dans la Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation<sup>6</sup>.

## Notre approche à l'égard des combustibles fossiles

### Charbon

Le charbon est souvent une forme d'énergie peu coûteuse, largement disponible pour une grande partie de la population mondiale. Cependant, il s'agit également de la source d'énergie dont l'exploitation génère la plus grande quantité de carbone ainsi qu'un niveau élevé d'autres émissions polluantes. En 2021, la production d'électricité à partir du charbon représentait environ 36 % de la production mondiale d'électricité, mais les trois quarts des émissions totales de CO<sub>2</sub> provenant du secteur de l'électricité<sup>7</sup>. En outre, pour produire de l'électricité, il existe de nombreuses solutions à faibles émissions de carbone qui sont facilement accessibles, technologiquement matures et supérieures sur le plan économique – les clients achètent la même

<sup>3</sup> De plus amples informations sont disponibles dans nos rapports annuels d'actionnariat actif ainsi que dans la politique d'engagement et la politique de gouvernance d'entreprise et de vote : [Stewardship & Engagement | Responsible Investing | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

<sup>4</sup> Les informations sur l'exposition aux combustibles fossiles restants au niveau d'AXA IM, le nombre de dérogations et le pourcentage d'actifs sous gestion relevant du champ d'application de la politique sont disponibles dans le rapport climat annuel (TCFD / article 29 LEC) d'AXA IM : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

<sup>5</sup> De plus amples informations figurent dans le rapport climat annuel (TCFD / article 29 LEC) d'AXA IM.

<sup>6</sup> De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

<sup>7</sup> [AIE - Rapport Coal 2021](#) ; [AIE - Perspectives énergétiques mondiales 2021](#)

quantité d'énergie sans subir d'interruptions de leurs activités, tout en réduisant les émissions. Dès lors, et bien que les réalités politiques et économiques diffèrent d'un pays à l'autre, la restriction de l'utilisation du charbon thermique et du développement des capacités liées au charbon thermique s'impose si nous souhaitons atteindre les objectifs de l'Accord de Paris<sup>8</sup>.

### *Exclusion*

Depuis 2017, AXA IM a mis en place une politique sur le charbon, dans le but de réduire les risques des portefeuilles à long terme en réduisant l'exposition aux actifs abandonnés, tout en soutenant les objectifs de l'Accord de Paris et la transition vers une économie bas carbone.

En 2020, AXA IM a renforcé sa politique sur le charbon en vue d'écarter les entreprises prévoyant d'augmenter leur production de charbon de plus de 300 mégawatts (MW), contre 3 000 MW auparavant, tout en introduisant une nouvelle exclusion pour les producteurs d'électricité disposant de plus de 10 gigawatts (GW) de capacités de production électrique installées au charbon. Cette politique mise à jour exclut également les sociétés minières dont la production de charbon est au moins égale à 20 millions de tonnes, les sociétés qui exploitent de nouvelles mines de charbon et les partenaires de l'industrie du charbon qui développent de nouveaux actifs charbonniers importants. Cela rend impossibles les investissements dans la plupart des nouveaux projets liés au charbon à travers le monde. AXA IM s'est également engagé à se défaire de tous les investissements dans l'industrie du charbon dans les pays qui font partie de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) d'ici la fin de cette décennie, et dans le reste du monde d'ici 2040.

### *Engagement*

Afin de soutenir notre engagement à sortir de l'industrie du charbon, une initiative d'engagement a été lancée ciblant une sélection d'émetteurs exposés au secteur du charbon, sans toutefois atteindre nos seuils d'exclusion<sup>9</sup>. Cette initiative nous a permis de les informer de nos décisions et d'exiger de solides plans de transition prévoyant des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur la science, notamment à court et moyen termes, y compris des mesures visant à fermer les centrales à charbon d'ici 2030 au sein de l'OCDE et d'ici 2040 dans le reste du monde et des scénarios de transition compatibles avec les ambitions de l'Accord de Paris. Notre lettre d'engagement exige également des rapports réguliers sur les progrès réalisés.

## **Pétrole et gaz**

Le pétrole brut et le gaz naturel constituent un défi plus important que le charbon, alors que nous poursuivons une transition énergétique. Les produits pétroliers bruts et le gaz naturel représentaient collectivement 56 % de la consommation d'énergie primaire en 2020<sup>10</sup>, un léger recul par rapport à 60 % il y a environ 20 ans. Le pétrole brut est particulièrement omniprésent dans nos sociétés, comme combustible ou comme matière première pour de nombreux produits tels que le plastique, les peintures et les lubrifiants.

Afin d'assurer la transition vers l'abandon des produits pétroliers et gaziers, il faut inventer des alternatives crédibles ou généraliser les alternatives existantes. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) estime<sup>11</sup> que près de la moitié des technologies requises sont encore en cours de développement. La transition énergétique sera essentiellement une transition de la demande, rendue possible par une transition technologique, alors que les habitudes et modèles de consommation évoluent les uns après les autres. L'offre diminuera du fait de la baisse de la demande grâce aux technologies permettant aux clients de réduire ou d'éliminer leur consommation de pétrole et de gaz. Si l'offre venait à être réduite sans orientation à la baisse de la demande en parallèle, nous obtiendrions mécaniquement une pénurie et une hausse des prix. La question de la « transition juste » s'imposerait donc.

---

<sup>8</sup> L'[Accord de Paris](#) vise à « limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale à un niveau nettement inférieur à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».

<sup>9</sup> Des informations détaillées figurent dans le rapport TCFD / Climat annuel d'AXA IM.

<sup>10</sup> [BP Statistical Review of World Energy 2021](#)

<sup>11</sup> [AIE - Présentation Net Zero](#)

Cette transition ne s'effectuera pas du jour au lendemain, mais elle doit commencer à s'accélérer grâce aux outils disponibles – il faut faire le maximum possible dès aujourd'hui. Dans cette optique, il est important de comprendre que les ressources pétrolières et gazières ne se valent pas toutes<sup>12</sup>.

Dans un article publié dans « Science » en 2018, il a été révélé que les deux principaux facteurs de l'intensité carbone de la production de pétrole brut étaient le torchage du gaz naturel (la combustion du gaz naturel produit parallèlement au pétrole) et la densité du pétrole brut<sup>13</sup>. Ce dernier est une réalité géologique incontournable (les pétroles bruts à haute densité comprennent le pétrole lourd, le pétrole extra-lourd et les sables bitumeux), alors que le premier résulte de choix opérationnels, influencés par les réglementations locales. Dans l'édition 2018 de ses Perspectives énergétiques mondiales, l'AIE a montré que les émissions de méthane constituaient le principal facteur de l'intensité carbone de la production de gaz naturel<sup>14</sup>.

En outre, alors que toutes les ressources pétrolières et gazières ont un impact environnemental, certains types de ressources peuvent avoir un impact démesuré sur l'environnement, que ce soit par le biais d'un processus d'extraction spécifique ou en raison de la fragilité de l'écosystème. Lorsque les enjeux environnementaux sont élevés, il s'avère également nécessaire de souligner l'importance capitale du comportement des exploitants des ressources, à savoir les choix opérationnels qu'ils font.

L'approche d'AXA IM est axée sur les ressources les plus contestables<sup>15</sup> et sur les entreprises exposées à ces ressources :

- **Sables bitumeux** : bien que représentant moins de 4 % de la production totale de pétrole brut, les sables bitumeux ont un impact significatif sur le climat, la biodiversité et la santé. Leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies est de toute évidence négative. Une fois extraits, ils émettent trois fois plus de GES que le pétrole conventionnel<sup>16</sup> et détruisent les forêts et les tourbières, nuisant ainsi fortement à la biodiversité. Responsable de l'émission de particules et de méthane, l'utilisation de solvants lors du processus d'extraction contribue également à la pollution de l'air. La destruction de la biodiversité et la pollution engendrée par le processus d'extraction ont un impact social et sanitaire direct sur les communautés locales et les salariés des entreprises exploitantes. AXA IM considère que le développement de cette source d'énergie n'est pas compatible avec une bonne gestion des risques climatiques, la préservation de notre environnement au sens large ou la lutte contre le réchauffement climatique. Dès lors, la restriction du développement des capacités liées aux sables bitumineux, ainsi que des grandes entreprises qui acheminent ce pétrole non conventionnel, s'impose si l'on veut contenir la hausse des températures dans les limites fixées par l'Accord de Paris.
- **Pétrole et gaz de schiste et de réservoirs étanches** : Le recours à la technologie de fracturation hydraulique – également appelée « fracking » – pour produire du pétrole et du gaz soulève plusieurs problèmes environnementaux, dont les émissions de GES (en particulier du méthane<sup>17</sup>), l'injection de produits chimiques, la consommation importante d'eau et la production d'eaux usées<sup>18</sup>. Cette pratique nuit également aux communautés locales en matière de sécurité routière en raison du recours au camionnage et en perturbant les écosystèmes locaux. L'enjeu porte sur la capacité des exploitants de schiste à gérer correctement ces problèmes environnementaux, notamment grâce au déploiement d'importantes infrastructures hydrauliques et méthanières. Cela nécessite une certaine envergure. C'est pourquoi notre politique d'exclusion s'intéresse aux acteurs mineurs qui produisent moins de 100 000 bep/j<sup>19</sup> de pétrole et/ou gaz de schiste et/ou de réservoirs étanches.
- **L'Arctique** : l'Arctique abrite un environnement fragile et un écosystème complexe, susceptibles d'être aisément détériorés. C'est également une région où le réchauffement climatique est le plus visible. Selon le GIEC, « il est quasiment certain que l'Arctique continuera de se réchauffer davantage que la température mondiale à la surface, très

<sup>12</sup> AXA IM : [Playing with fire: Measuring emissions from the world's oil and gas fields](#)

<sup>13</sup> [Global carbon intensity of crude oil production - Science 2018](#)

<sup>14</sup> [AIE - Perspectives énergétiques mondiales 2018](#)

<sup>15</sup> En utilisant la définition fournie par le Comité scientifique de l'Observatoire de la finance durable comme définition initiale, notre politique se concentre sur les secteurs que nous avons évalués comme ayant le plus d'impact et pour lesquels des données étaient disponibles : elle n'inclut pas les gaz de houille, le pétrole extra-lourd, ni le pétrole et gaz offshore ultraprofond. Nous pourrions revoir ces critères au fil du temps.

<sup>16</sup> [the-energy-industry-of-tomorrow-on-the-ncs-konkraft-report-2021](#) – Page 41

<sup>17</sup> [More methane in atmosphere linked to more fracking \(nationalgeographic.com\)](#)

<sup>18</sup> [Even if Injection of Fracking Wastewater Stops, Quakes Won't - Scientific American](#)

<sup>19</sup> Barils équivalent pétrole par jour.

probablement plus de deux fois le taux de réchauffement planétaire »<sup>20</sup>. Dès lors, la restriction des investissements dans les entreprises exposées à l'Arctique s'impose.

### *Exclusion*

Depuis 2017, AXA IM a instauré une politique d'exclusion des activités liées aux sables bitumeux. En 2022, AXA IM a renforcé sa position avec de nouvelles exclusions liées aux ressources pétrolières et gazières non conventionnelles :

- **Sables bitumeux** : renforcement de la politique avec un seuil d'exclusion absolu entraînant l'exclusion des entreprises pour lesquelles les sables bitumeux représentent plus de 5 % de la production mondiale de sables bitumeux.
- **Schiste/Fracturation** : exclusion des acteurs produisant moins de 100 000 bep/j de pétrole et/ou gaz de schiste et/ou de réservoirs étanches et dont plus de 30 % de la production totale provient de la fracturation.
- **L'Arctique** : extension du pilier environnemental grâce à l'adoption d'une politique stricte visant à exclure les activités d'extraction du pétrole et du gaz menées dans la région Arctique (Arctic Monitoring and Assessment Programme - AMAP). Cela se traduira par le retrait des investissements dans les entreprises qui tirent plus de 10 % de leur production de cette région ou représentant plus de 5 % de la production totale en Arctique à l'échelle mondiale. Les activités norvégiennes ne sont pas concernées, compte tenu de la réglementation contraignante en vigueur<sup>21</sup>.

### *Engagement*

Notre politique d'exclusion définit les pratiques que nous considérons comme inacceptables, alors que nous visons à contribuer à relever les défis environnementaux mondiaux. Nous considérons qu'il nous incombe de conduire la lutte contre les changements climatiques et, en tant qu'investisseur, d'influencer les trajectoires des entreprises vers la neutralité carbone, par le biais de notre engagement et d'un dialogue ouvert.

AXA IM dialoguera de façon active auprès d'une sélection de compagnies pétrolières et gazières qui restent concernées, sur la base d'objectifs clairs et dans un délai précis, dans le but de s'assurer non seulement qu'elles développent des plans de transition crédibles, compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris, et sont en passe de les mettre en œuvre, mais également que leurs pratiques opérationnelles actuelles visent à atténuer les effets néfastes sur l'environnement. Ces entreprises sont identifiées par une combinaison de critères d'importance relative, de stratégies climatiques et de transition, et d'impact environnemental.

S'agissant des pratiques opérationnelles des entreprises, pour toutes les sociétés, à compter de 2022, nous surveillerons l'intensité des émissions de GES de la production de pétrole et de gaz, y compris les émissions de méthane et le torchage du méthane, et mettrons au défi les mauvais éléments. Concernant les entreprises qui opèrent dans le secteur du schiste, nous axerons également notre dialogue sur la consommation d'eau et la production d'eaux usées.

Lors de l'examen des plans de transition des entreprises, notre stratégie d'engagement auprès du secteur pétrolier et gazier est organisée autour de trois piliers :

- **Stratégie** :
  - Les entreprises doivent veiller à ce que leurs engagements climatiques soient alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris. Leurs stratégies doivent être définies d'après un scénario aligné sur l'Accord de Paris et des données scientifiques (y compris les émissions indirectes relevant du « Scope 3 »). Au-delà des objectifs à long terme, nous demandons aux entreprises de définir des objectifs intermédiaires en matière de réduction des émissions (y compris à l'horizon 2025 et 2030), en posant des jalons clairs et transparents pour en évaluer les progrès. Dans ce cadre, nous attendons des entreprises qu'elles adoptent et publient des objectifs absolus de réduction des émissions de GES, immédiatement pour les champs d'application 1 et 2, et au plus tard à partir de 2030 pour le champ d'application 3.

---

<sup>20</sup> [6e Rapport d'évaluation du GIEC](#)

<sup>21</sup> [Energy Policies of IEA Countries - Norway 2017 Review](#)

[Environment and technology - Norwegianpetroleum.no \(norskpetroleum.no\)](#)

[Norway oil sector braced for huge carbon tax hike as new climate plan hatched | Upstream Online](#)

- Le cadre de l'initiative « Science-based targets » (SBTi) pour le secteur pétrolier et gazier<sup>22</sup> devrait être publié ultérieurement. AXA IM prendra en compte ce cadre lorsqu'il sera disponible et veillera à ce que les acteurs pétroliers et gaziers fixent des objectifs fondés sur des données scientifiques. Compte tenu de l'urgence de la situation, nous utiliserons également en parallèle d'autres sources – comme la Transition Pathway Initiative, le cadre de l'IIGCC sur le pétrole et le gaz, ou les rapports Climat du CDP – et nos propres travaux internes pour analyser les stratégies.
  - Nous demandons également aux entreprises d'intégrer leur chaîne de valeur dans leur stratégie climatique.
  - Même si la transition est en premier lieu une transition de la demande, rendue possible par le développement d'alternatives aux produits pétroliers et gaziers, nous serons attentifs aux tendances de l'offre, et notamment aux nouveaux projets en amont des entreprises. L'objectif consiste à mieux comprendre le profil général de production, son parcours relatif aux tendances de la demande et la contribution au remplacement du charbon par le gaz naturel en particulier. Plus largement, et en tenant compte de ce contexte, nous attendons des entreprises de combustibles fossiles qu'elles démontrent comment leurs plans d'investissement (y compris la R&D) contribueront à modifier la demande et à entraîner un déclin de la production en amont. Nous sommes également attentifs aux pratiques de lobbying dans cette perspective.
- **Transparence** : nous exigeons que les déclarations concernant les plans de dépenses d'investissement soient conformes aux engagements internationaux en matière de transition, y compris l'établissement des rapports sur leur état d'avancement.
  - **Gouvernance** : les sociétés doivent aligner la rémunération des dirigeants sur les objectifs en matière de changement climatique.

Nous reconnaissons que les entreprises de combustibles fossiles peuvent ne pas avoir le même niveau de maturité à l'heure actuelle, notamment en raison de spécificités géographiques et commerciales. C'est pourquoi nous définissons des délais ambitieux, mais aussi réalistes, pour réaliser les demandes d'engagement énumérées ci-dessus pour chacune des entreprises avec lesquelles nous menons des activités d'engagement actionnarial. Dans l'ensemble, nous attendons d'elles qu'elles se mettent en conformité au plus tard en 2025, en publiant d'ici là les progrès réalisés sur leur chemin. Si une entreprise ne respecte pas le calendrier défini, nous utiliserons des techniques d'escalade qui pourraient inclure le vote contre le conseil d'administration à partir de 2023.

## Zoom sur la démarche d'exclusion

AXA IM estime qu'il est préférable de ne pas investir dans les entreprises les plus exposées au charbon et aux ressources pétrolières et gazières non conventionnelles (les entreprises exclues). La politique d'exclusion s'applique aux activités en amont (production et extraction) et aux activités de transport des entreprises – de production d'électricité à partir du charbon, d'extraction de charbon et de transport du charbon – aux entreprises qui produisent et/ou transportent des sables bitumeux. Le tableau ci-dessous décrit nos critères d'exclusion de façon plus détaillée.

Les entreprises qui ne sont pas exclues par nos critères d'exclusion peuvent faire l'objet d'un engagement, comme indiqué ci-dessus. La politique d'engagement d'AXA IM fournit davantage de précisions en ce qui concerne la gouvernance de l'engagement, le système de suivi ainsi que les situations susceptibles de nécessiter de recourir aux techniques d'escalade. Si un émetteur était considéré comme étant à la traîne, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas pris d'engagement de type « Net Zéro » ou qu'ils ont des objectifs quantifiés de réduction des émissions jugés insuffisamment crédibles ou exigeants<sup>23</sup>, nous pourrions adopter le principe plus contraignant « Three Strikes and You're Out » (*après trois infractions, c'est l'exclusion*), décrit dans le document de politique.

---

<sup>22</sup> [Pétrole et Gaz – « Science Based Targets »](#)

<sup>23</sup> Les critères d'identification des "retardataires" seront régulièrement revus au fil du temps, et la liste d'engagements correspondante sera révisée au moins une fois par an.

## Entreprises exclues

Type de ressource	Critères d'exclusion	Approche	Source & fréquence de mise à jour
<b>Charbon</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises dont au moins 30 % du chiffre d'affaires proviennent du charbon thermique</li> <li>- Sociétés minières qui extraient plus de 20 millions de tonnes de charbon par an</li> <li>- Producteurs d'électricité dont la part du charbon représente au moins 30 % dans la production d'électricité</li> <li>- Producteurs d'électricité prévoyant d'augmenter leurs capacités de production d'énergie au charbon de plus de 300 MW</li> <li>- Sociétés minières qui lancent de nouveaux projets d'extraction de charbon et partenaires de l'industrie du charbon (ex : fournisseurs d'équipements ou gestionnaires d'infrastructures tels que des terminaux portuaires ou du transport ferroviaire dédié) qui développent de nouveaux actifs charbonniers importants listés par la GCEL</li> <li>- Producteurs d'électricité disposant de plus de 10 GW de capacités installées au charbon</li> </ul>	Concernant le charbon, les sociétés affiliées <sup>24</sup> d'entreprises exclues peuvent elles aussi être exclues si elles agissent en qualité d'entités émettrices de titres	<p>Pour tous ces critères d'exclusions, nous avons recours à des prestataires externes pour dresser les listes initiales des émetteurs concernés, à savoir la « Global Coal Exit List » (GCEL) et la « Global Oil &amp; Gas Exit List » (GOGAL) publiées par Urgewald, en utilisant les seuils and la chaîne de valeur (toute la chaîne de valeur pour le charbon, et l'amont uniquement pour le pétrole et le gaz) fournis dans ces bases de données.</p> <p>Les listes d'exclusion font ensuite régulièrement l'objet d'examens qualitatifs et de discussions au sein nos comités de gouvernance de l'investissement responsable. Ces critères d'exclusion s'appliquent à nos investissements existants et futurs.</p>
<b>Sables bitumeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises qui tirent au moins 20 % de leur production des sables bitumeux ou qui produisent plus de 5 % de la production totale de sables bitumeux à l'échelle mondiale.</li> <li>- Sociétés de pipelines dont au moins 20 % du chiffre d'affaires proviennent du transport de sables bitumineux. Les activités norvégiennes ne sont pas concernées.</li> </ul>	Concernant le schiste, l'Arctique et les sables bitumeux, les sociétés affiliées d'entreprises exclues sont elles aussi frappées d'exclusion.	AXA IM peut envisager des exceptions à ces règles d'exclusion pour les émetteurs ayant défini de solides plans de transition <sup>25</sup> ou qui n'opèrent pas dans le secteur des combustibles fossiles <sup>26</sup>
<b>Pétrole et gaz de schistes et de réservoirs étanches</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises qui tirent au moins 30 % de leur production du schiste et des réservoirs étanches, et qui produisent moins de 100 000 bep/j de schiste ou de réservoirs étanches</li> </ul>		Les listes d'exclusion sont mises à jour une fois par an, voire plus fréquemment, si la survenance de certains événements le justifie <sup>27</sup> ou décalée en cas de délai de mise à disposition des données pertinentes par les fournisseurs de données.
<b>Arctique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises qui tirent au moins 10 % de leur production de gisements situés dans l'Arctique, au sens défini par l'Arctic Monitoring &amp; Assessment Programme (AMAP), ou qui produisent plus de 5 % de la production totale en Arctique</li> </ul>		

<sup>24</sup> Les termes de « société affiliée » et « filiale » désignent ici toute entité, personne physique ou morale, entreprise ou société, contrôlant (ou étant contrôlé par) la ou les société(s) exclue(s), directement ou indirectement par un ou plusieurs intermédiaire(s).

<sup>25</sup> Les dérogations peuvent uniquement être accordées aux émetteurs qui sont proches du seuil d'exclusion et lorsqu'un solide plan de transition prévoyant des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur la science, notamment à court et moyen termes, y compris des mesures visant à fermer les centrales à charbon d'ici 2030 au sein de l'OCDE et d'ici 2040 dans le reste du monde et des scénarios de transition compatibles avec les ambitions de l'Accord de Paris, est mis en œuvre avec succès. Ce processus de dérogation est supervisé par un comité de gouvernance IR. Les dérogations sont revues lorsque la liste d'exclusion est mise à jour une fois par an. Une approche spécifique en matière de dérogations peut être appliquée pour les joint-ventures d'AXA IM relevant du champ d'application de la politique.

<sup>26</sup> Concernant l'Arctique et le schiste, nous pouvons retirer de la liste d'exclusion un nombre limité d'entreprises dépassant les seuils, lorsque les activités en amont représentent une petite partie de la base de revenus, ne dépassant jamais 10 % et le plus souvent inférieure à 1 %. Cet ajustement qualitatif prend en compte la nature des activités de l'entreprise et pourrait évoluer à l'avenir.

<sup>27</sup> Exemple donné : flux d'actualités important. La liste n'est pas systématiquement mise à jour suite à l'action d'une entreprise.

Pour les fonds ayant obtenu un label de durabilité (Label ISR, Towards Sustainability Quality, Lux Flag, etc.) et pour ceux qui font partie de notre gamme de fonds ACT, a seuil d'exclusion additionnel est appliqué aux entreprises dont au moins 20 % du chiffre d'affaires proviennent du charbon thermique. Pour ces émetteurs, leurs obligations vertes pourraient être éligibles au financement suite à un examen qualitatif fournie par nos équipes dédiées en interne et sur la base de notre cadre de financement des obligations vertes, sociales et durables.

## Périmètre de la politique

### *Instruments financiers*

La politique s'applique à tous les instruments financiers individuels émis par les entreprises exclues ou permettant de s'y exposer.

### *Portefeuilles*

Cette politique s'applique en principe à tous les portefeuilles gérés par AXA IM, y compris aux fonds dédiés et aux mandats de tiers, sauf si le client a donné des instructions différentes ou si le fonds a été exempté pour des raisons légales ou de gestion des risques.

### La politique ne s'applique pas aux :

- Fonds de fonds qui ne sont pas gérés par AXA IM. Dans la mesure du possible, AXA IM choisira des gérants d'actifs qui se sont engagés à respecter ces principes ;
- Fonds indiciels ;
- Fonds de couverture spéculatifs (*hedge funds* en anglais) ;
- Locataires de portefeuilles immobiliers.

La politique s'applique à tous les investissements directs dans des produits, globalement sans règle de transparence sauf lorsqu'une législation spécifique le requiert.

### *Entités*

Cette politique s'applique à AXA IM et à toutes ses filiales à travers le monde. Elle s'applique aux joint-ventures (JV) lorsque AXA IM détient 50% ou plus de la JV, ainsi qu'aux fonds dont la gestion est déléguée à un de nos JV.

## Mise en œuvre de la politique

Cette politique est mise en œuvre selon un principe d'obligation de moyens, en tenant compte de la réglementation locale, des intérêts du client et des objectifs du fonds, avec une période de transition de 30 jours maximum généralement à compter de la mise en œuvre initiale pour les fonds/mandats concernés et suite à la révision périodique des listes d'exclusion. Si le respect de ces normes exige que des valeurs en portefeuille soient cédées, les gérants se désengageront à leur entière discrétion des entreprises concernées aussi tôt que possible au cours de cette période de transition en prenant en considération les conséquences pour le portefeuille au regard des contraintes liées aux conditions de marché, à la liquidité et à la construction du portefeuille. Dans la pratique, certains instruments visés sont susceptibles de continuer à figurer dans les fonds ou les mandats pendant un certain temps si le gérant estime que l'intérêt de ses clients le justifie. Toutefois, ces participations ne peuvent pas être étoffées<sup>28</sup>. Dans le cas de certains actifs alternatifs tels que les obligations structurées adossées à des emprunts (*Collateralized Loan Obligations* ou CLO en anglais), les Fonds communs de titrisation (FCT), les fonds alternatifs fermés et d'autres produits de titrisation alternatifs, si la cession est jugée impossible, ces titres sont susceptibles d'être conservés en portefeuille jusqu'à maturité après un processus de validation interne.

Les listes d'exclusion sont établies à partir d'informations ou de données provenant de prestataires externes et, bien qu'un examen qualitatif soit mené, AXA IM n'est pas responsable de l'exactitude de ces informations ou données.

La mise en œuvre de cette politique est conditionnée par sa conformité à la législation ou à la réglementation locale en matière de gestion d'actifs ; par conséquent, d'autres mécanismes spécifiques sont susceptibles d'être déployés au niveau local pour

---

<sup>28</sup> Une telle tolérance peut être prévue en particulier pour les portefeuilles soumis à des objectifs comptables spécifiques (par exemple, stratégie dites de « *buy & maintain* »), ou dans le cadre de stratégie de gestion concentrée avec une validation appropriée par les fonctions de surveillance interne.



mettre en œuvre cette politique. Dans l'Union européenne en particulier, la mise en œuvre de cette politique est partie intégrante de l'application du Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit Règlement SFDR) puisqu'elle constitue un des piliers de notre approche pour la prise en compte du critère d'« absence de préjudice significatif » (*'Do No Significantly Harm'* ou DNSH en anglais) applicable à tous nos fonds classifiés Article 8 ou Article 9 sous SFDR. Ainsi, si la mise en œuvre de cette politique exige que des valeurs en portefeuille soient cédées, les gérants doivent se désengager afin que leur portefeuille soit considéré en tant que fonds Article 8 ou Article 9, en application du processus de mise en œuvre susmentionné.

La mise en œuvre de la présente Politique sera décrite dans le rapport climat annuel d'AXA IM (rapport conjoint TCFD / Art.29 LEC) : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)